

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 12.010

L'An deux Mille Douze, le 9 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 3 février 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 3 février 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

M. CAU, M. COASSIN, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, Mme MAIRE, M. PATRUX, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme BARRAUD DUCHERON représentée par Mme SERRE
M. LABIA représenté par M. COASSIN
M. LAPOUGE représenté par M. GUIARD
M. PAVON représenté par M. FILOCHE
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, M. DENIS, Mme LEFEBVRE,
M. MEGLIO, M. MERLE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 28

Mme Marie DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE RELATIVE AUX PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE
D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE, DENOMME « LE
TERRIER », SITUE SUR LA COMMUNE D'ARCES SUR GIRONDE

RAPPORTEUR : M. GIRAUD

VOTE : UNANIMITE

En 1998, une procédure de mise en place des périmètres de protection et de déclaration d'utilité publique du captage d'eau destinée à la consommation humaine dit "le terrier", avait été engagée. Cette procédure a été suspendue en 2008.

Pourtant, la mise en service du forage dit « le Terrier » situé sur la commune d'Arces sur Gironde, permettrait en secours d'augmenter les capacités de production d'eau potable lors des périodes estivales notamment.

Conformément à la législation en vigueur (Code de l'Environnement, Code de la Santé Publique et Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique), la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, déterminer les périmètres de protection autour du point de prélèvement et grever de servitude légales les terrains compris dans le périmètre de protection rapproché et éloigné, afin de préserver le captage « Le Terrier » de toute pollution éventuelle.

A ce jour, les documents nécessaires à la mise en enquête publique des périmètres doivent être mis à jour notamment :

- l'étude de vulnérabilité
- l'étude d'incidence
- les analyses sur l'eau
- l'avis de l'hydrogéologue agréé

En parallèle, dans la mesure où ce captage « Le Terrier » sera susceptible d'être utilisé pour l'été 2012, et donc avant la fin de la procédure d'autorisation, l'Agence Régionale de Santé, propose à Monsieur le Député-Maire de constituer un dossier de demande d'autorisation temporaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine, dans les circonstances exceptionnelles mentionnées à l'article R.1321-9 du Code de la Santé Publique.

L'ensemble du dossier devra être transmis aux services de l'état avant la fin du premier trimestre 2012. Les éléments fournis pour la demande d'autorisation temporaire seront ensuite utilisés lors de l'instruction du dossier, dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de solliciter une demande d'autorisation temporaire d'utilisation d'eau du forage dit "le Terrier" pour l'été 2012, au titre des circonstances exceptionnelles mentionnées à l'article R.1321-9 du Code de la Santé Publique ;
- de solliciter la Déclaration d'Utilité Publique de dérivation des eaux souterraines (article L 215-13 du Code de l'Environnement) et d'instauration des périmètres de protection autour du captage (article L 1321-2 du Code de la Santé Publique) dont la Ville de ROYAN est propriétaire.
- de solliciter l'autorisation de prélever les eaux souterraines au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement et au titre des décrets n° 2006-880 et n° 2006-881 du 17 juillet 2006 ;
- de solliciter l'autorisation sanitaire de distribuer l'eau en application de l'article R1321-6 du code de la santé publique ;

- de demander à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de prendre en charge une partie des frais afférents aux phases d'études, et à la phase travaux ;
- de demander au Conseil Régional du Poitou-Charentes, de prendre en charge une partie des frais afférents aux phases d'études, et à la phase travaux ;
- de demander au Conseil Général de Charente-Maritime de prendre en charge une partie des frais afférents aux phases d'études, et à la phase travaux ;
- de demander au Syndicat des Eaux de la Charente Maritime, de prendre en charge une partie des frais afférents aux phases d'études et à la phase travaux ;
- de demander à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, de prendre en charge une partie des frais afférents aux phases d'études et à la phase travaux ;
- de demander, pour la détermination des périmètres de protection, la nomination d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique ;
- de prendre l'engagement :
 - de conduire à terme la procédure et les travaux,
 - d'ouvrir, le moment venu, le budget correspondant aux crédits nécessaires pour la réalisation des études,
 - d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiat,
 - d'ouvrir, le moment venu, le budget correspondant aux crédits nécessaires pour la réalisation des travaux,
 - de prendre en charge financièrement la part non subventionnée des phases d'études, et de la phase travaux ;
 - d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation et la définition des périmètres autour du captage d'adduction d'eau potable.

Le coût des travaux (équipement du forage et raccordement sur la canalisation principale) estimé par les services est de 460 000 € HT (hors études et prestations diverses liées aux demandes d'autorisation).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 février 2012

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD